

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LÉONARD François, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES ET AYANT DONNÉS POUVOIR : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, SARRION Catherine ayant donné respectivement pouvoir à VERGNON Gisèle, LAULANET Philippe, LEVAUX-THOMAS Dominique, ETIENNE Christelle.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

**6 - ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (A.L.S.H.)**

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

Mme ETIENNE précise que le règlement a été étudié et validé à l'unanimité par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 12/06/2025.

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune, avant la fin de l'année scolaire sur le Portail Famille.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la présente délibération.
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance

Laure COTTET

Le Maire,

